

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 84-0706 du 12 mars 1984, le conseil de communauté a fixé les modalités de location des salles de réunion de l'hôtel de communauté et notamment les tarifs de location pour les organismes extérieurs qui sollicitent la mise à disposition des locaux afin d'organiser diverses manifestations (colloques, séminaires, concours, expositions, etc.).

Or, il s'avère que beaucoup d'organismes sollicitent de la part de la communauté urbaine de Lyon la gratuité pour l'utilisation des salles.

Il convient donc de définir les conditions dans lesquelles cette gratuité peut être accordée ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 84-0706 en date du 12 mars 1984 ;

Où l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

Accorde l'exonération de location des salles de réunion de l'hôtel de communauté pour :

a) - toutes les activités paracommunautaires dans l'organisme desquelles siègent un ou plusieurs représentants de notre assemblée (Agence des villes, Agence d'urbanisme, etc.),

b) - toutes les manifestations à caractère humanitaire ou qui servent le rayonnement du Grand Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,